

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

### ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES

#### 3ÈME C - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

#### DOSSIER N° 35

SÉANCE DU 23 MARS 2018

-----

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 23 mars 2018 en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER, Président de l'Assemblée départementale.

#### Sont présents :

M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Nadège ARNAULT, MME Céline BALLESTEROS, M. Fabrice BOIGARD, M. Patrick BOURDY, M. Jean-Marie CARLES, MME Martine CHAIGNEAU, M. Alexandre CHAS, MME Cécile CHEVILLARD, MME Jocelyne COCHIN, MME Laurence CORNIER-GOEHRING, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Xavier DATEU, M. Patrick DELETANG, MME Pascale DEVALLEE, M. Gérard DUBOIS, MME Brigitte DUPUIS, M. Jean-Pierre GASCHET, MME Geneviève GALLAND, M. Thomas GELFI, MME Sylvie GINER, MME Valérie GERVES, M. Olivier LEBRETON, M. Dominique LEMOINE, M. Rémi LEVEAU, M. Eric LOIZON, M. Pierre LOUAULT, M. Vincent LOUAULT, M. Etienne MARTEGOUTTE, M. Patrick MICHAUD, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, M. Judicaël OSMOND, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, MME Dominique SARDOU, MME Nathalie TOURET, MME Valérie TUROT, MME Florence ZULIAN

#### Sont absents et excusés :

MME Mounia HADDAD a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER

.....

### INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

#### MISE À JOUR DU BARÈME DES INTERVENTIONS DES SERVICES ROUTIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL (ID WD : 9595)

##### RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport propose la mise à jour du barème des interventions des services routiers sur le domaine public routier départemental, incluant une révision de certains prix ainsi que l'intégration de prix supplémentaires.

Dans le cadre de leur mission de service public, les services routiers départementaux ont en charge :

- la gestion du domaine public départemental,
- l'exploitation et la surveillance du réseau routier départemental,
- l'entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances.

Par conséquent, en référence aux articles 27 et 62 du règlement de voirie, approuvé par l'Assemblée départementale lors de la session du 20 juin 2014, les services peuvent être sollicités dans le cadre d'interventions, de travaux ou manifestations émanant d'entreprises, d'organismes privés ou publics (notamment associations, communes, concessionnaires de réseaux, sociétés cinématographiques) et de prestations spécifiques ponctuelles.

A ce titre, les agents départementaux agissent sur le réseau routier départemental afin de sécuriser les lieux des interventions ou de réaliser des prestations spécifiques. Celles-ci nécessitent une organisation de service particulière ou une programmation supplémentaire n'entrant pas dans le cadre des missions habituelles. Elles font l'objet d'un état des sommes dues avec le tiers identifié pour les dégradations ou le demandeur d'une intervention. Un barème doit être approuvé pour permettre le paiement des prestations ainsi réalisées.

De même, les dégradations commises par des tiers sur le domaine public routier départemental nécessitant les interventions des services pour rétablir la sécurité de la voie endommagée, peuvent être mises à la charge de leur auteur dans certaines circonstances.

Chaque intervention des agents fait l'objet d'un compte rendu précis qui décrit :

- la localisation de l'évènement,
- la nature de l'intervention et les circonstances,
- le type de véhicule et les usagers en cause,
- les dégradations causées,
- le tiers identifié (le cas échéant),
- les agents intervenus,
- un état estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état des biens dégradés.

Des photographies peuvent agrémenter le document.

Pour procéder au remboursement des réparations des biens publics et de la voie endommagée, plusieurs conditions doivent être réunies :

- le tiers est identifié,
- la dégradation du domaine public routier est relevée par les équipes de surveillance,
- le chef de service est en mesure de constater dans un rapport écrit que le dommage, par son ampleur, excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service.

Il est apparu nécessaire d'actualiser et de compléter certains prix depuis la dernière révision du barème par délibération du 27 novembre 2015 et de proposer un nouveau barème annexé au présent rapport.

La présente révision porte sur :

- le coût relatif à la fourniture et au transport de saumure,
- le coût relatif à la fourniture de sel.

Pour la fourniture de glissières, cette prestation fait appel à de nombreuses références qui ne peuvent être définies en fonction du chantier à réaliser. Il est donc nécessaire d'appliquer le bordereau des prix du marché public en cours de validité à partir duquel un devis sera établi en fonction de la nature de la réparation.

D'une manière générale la fourniture de produits ou de matériaux (par exemple béton, panneaux, supports, ...) seront facturés selon le bordereau des prix du marché public correspondant en cours de validité ou au prix d'achat des services lorsqu'il n'y a pas de marché.

Enfin, des prix supplémentaires ont été intégrés pour la réalisation de comptages routiers ponctuels pour une autre collectivité. Toutefois, ces comptages routiers ponctuels ne sont prévus que dans le cas d'une étude/diagnostic de sécurité ou préalablement à un projet d'aménagement pour améliorer la sécurité, sur une route départementale en agglomération et exceptionnellement sur les voies communales adjacentes concernées par cette étude ou ce projet. Ces comptages seront mis en œuvre pendant une semaine et sous réserve :

- du plan de charge et de la disponibilité du chargé des comptages routiers,
- de la faisabilité technique et de la sécurité de l'agent en charge des comptages routiers qui intervient seul,
- dans la limite d'une étude/diagnostic ou d'un aménagement par an pour une même collectivité,
- de l'ordre d'arrivée des demandes puis de la confirmation des commandes.

#### **Votes :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver le barème relatif aux interventions suite à des dégradations du domaine public routier départemental commises par des tiers identifiés, et dont l'ampleur excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service, ainsi qu'aux interventions réalisées à la demande de tiers ; ce barème sera applicable dès qu'il aura revêtu son caractère exécutoire, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle modification soit jugée nécessaire ;*

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le



ID : 037-223700014-20180323-CD\_230318\_00035-DE

- *d'autoriser M. le Président à signer les états des sommes dues et les lettres d'engagement dont les modèles figurent en annexes.*

.....  
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.  
L'original de ce document a été signé électroniquement

**ANNEXE 1 : Barème départemental**

DÉSIGNATION	U	P.U. NETS
<b>PERSONNEL</b>		
Heures de Jour	H	20,21 €
heures de nuit (de 22 H à 7 H)	H	32,45 €
Heures dimanches et jours fériés	H	27,04 €
<b>VEHICULES</b>		
Véhicule léger	H	19,00 €
Fourgon	H	30,00 €
Fourgonnette	H	26,00 €
Camion 5 tonnes	H	50,00 €
Camion 12 tonnes	H	70,00 €
Camion 19 tonnes et plus	H	110,00 €
Chargeuse pelleteuse	H	100,00 €
Tracteur chargeur	H	25,00 €
Tracteur faucheur	H	44,00 €
Engin de fauchage radio-télécommandé	H	35,00 €
Balai hydraulique	H	25,00 €
Niveleuse	H	20,00 €
Porte char	H	41,00 €
Machines glissières	H	30,00 €
<b>PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES</b>		
Poudre absorbante	sac	12,50 €
Enrobés stockables	T	120,00 €
Saumure fourniture	M <sup>3</sup>	51,80 €
Saumure transport	Forfait	115,00 €
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne	70,80 €
<b>SIGNALISATION</b>		
Forfait feux tricolores	J	30,00 €
Fourgon équipé PMV ou Flèche Lumineuse d'Urgence (FLU)	J	80,00 €
<b>COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS</b>		
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :		
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait	264,00 €
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait	371,00 €
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait	48,00 €
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait	24,00 €

\* la distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier. Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.



DÉGRADATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL  
 INTERVENTION SUR DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

**ETAT DES SOMMES DUES**

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°

au PR +  
 sur la commune de :  
 dans le sens :  
 date :

à la charge de :

pour dégradation de :  
 compagnie d'assurance :

contrat n° :  
 véhicule :  
 immatriculation :

DÉSIGNATION	U	Quantités	P.U. NETS	Montants
<b>PERSONNEL</b>				
Heures de Jour	H		20,21 €	
heures de nuit (de 22 H à 7 H)	H		32,45 €	
Heures dimanches et jours fériés	H		27,04 €	
<b>VEHICULES</b>				
Véhicule léger	H		19,00 €	
Fourgon	H		30,00 €	
Fourgonnette	H		26,00 €	
Camion 5 tonnes	H		50,00 €	
Camion 12 tonnes	H		70,00 €	
Camion 19 tonnes et plus	H		110,00 €	
Chargeuse pelleteuse	H		100,00 €	
Tracteur chargeur	H		25,00 €	
Tracteur faucheur	H		44,00 €	
Engin de fauchage radio-télécommandé	H		35,00 €	
Balai hydraulique	H		25,00 €	
Niveleuse	H		20,00 €	
Porte char	H		41,00 €	
Machines glissières	H		30,00 €	
<b>PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES</b>				
Poudre absorbante	sac	sac de 20 kg	12,50 €	
Enrobés stockables	T		120,00 €	
Saumure fourniture	M <sup>3</sup>		51,80 €	
Saumure transport	Forfait		115,00 €	
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne		70,80 €	
<b>SIGNALISATION</b>				
Forfait feux tricolores	J		30,00 €	
Fourgon équipé PMV ou Flèche Lumineuse d'Urgence (FLU)	J		80,00 €	
<b>COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS</b>				
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :				
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait		264,00 €	
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait		371,00 €	
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait		48,00 €	
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait		24,00 €	
<b>Montant Total</b>				

\* la distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier. Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Le Président du Conseil départemental  
 Pour le Président et par délégation  
 Le Chef du Service.....

**ANNEXE 3** : Modèle d'attestation pour l'indemnisation suite à la dégradation du domaine public routier départemental

(Partie à remplir par le STA)

**DEGRADATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Accident en date du :

RD n° :

Commune :

**ATTESTATION**

Je soussigné(e) .....

m'engage à verser la somme de .....€ au Département d'Indre-et-Loire, correspondant à l'indemnisation de la dégradation du domaine public routier départemental, survenue le ..... , de mon fait ou du fait de mon assuré(e), et correspondant aux dépenses engagées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent état des sommes dues.

A réception de l'ordre de versement de la Paierie départementale, l'acquittement de ladite somme règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif au sinistre concerné.

Le Département d'Indre-et-Loire sera considéré entièrement et définitivement indemnisé de son préjudice, et en conséquence, dégagera toute poursuite à l'encontre de l'auteur des faits.

A ..... le .....

Signature

**Pour les sociétés, merci d'indiquer impérativement :**

N° SIRET : .....

Code APE : .....

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le



ID : 037-223700014-20180323-CD\_230318\_00035-DE